

PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mercredi 7 janvier 2026 10:50
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: TR: Décret de 2004 sur les pouvoirs des préfets
Pièces jointes: Mémo décret de 2004 - VDEF déc 2025.pdf; D2004_FAQV23122025.pdf

De : ARS-PILOTAGE-NATIONAL <ars-pilotage-national@sg.social.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 24 décembre 2025 16:44

À : LD-ARS-DIRECTEURS <ld-ars-directeurs@eridan.social.gouv.fr>; COIPLÉ, Jean-Jacques (ARS-REUNION/DG/DIR) <jean-jacques.coiplet@ars.sante.fr>; BOUCHER-DUBOS, Christelle (ARS-CORSE) <christelle.boucher-dubos@ars.sante.fr>; PARENT, Bertrand (ARS-GUYANE) <bertrand.parent@ars.sante.fr>

Cc : LD-ARS-BOITES-FONCTIONNELLES <ld-ars-boites-fonctionnelles@eridan.social.gouv.fr>; BARON, Sophie (SGMCAS) <sophie.baron@sg.social.gouv.fr>; DEBOS, Yann (SGMCAS) <yann.debos@sg.social.gouv.fr>; NGUYEN-DUY, Pearl (DAJ/DIRECTION) <pearl.nguyen-duy@sg.social.gouv.fr>; KERVELLA, Frédéric (DAJ/SD4/POLITIQUES) <frederic.kervella@sg.social.gouv.fr>; GABRIE, Emile (DAJ/SD2/ADMINISTRATION) <emile.gabrie@sg.social.gouv.fr>; DENION, Yvan (SGMCAS) <yvan.denion@sg.social.gouv.fr>; DANÉLON, Fanny (SGMCAS) <Fanny.DANELON@sg.social.gouv.fr>; AUZÉPY-DUFAU, Marie-France (SGMCAS) <marie-france.auzepy-dufau@sg.social.gouv.fr>

Objet : Décret de 2004 sur les pouvoirs des préfets

Message de la part du SGMAS (DAJ et pôle ARS)

Objet : application du décret de 2004 relatif aux pouvoirs des préfets

Diffusion : DG ARS

Contact : yann.debos@sg.social.gouv.fr

Mesdames les directrices générales, Messieurs les directeurs généraux,

Vous attendiez certainement un petit cadeau de la part du SGMAS en ce réveillon de Noël, le voici :

- Le « mémo » sur l'application des évolutions du décret de 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, travaillé avec vous ;
- La « FAQ » élaborée par le ministère de l'intérieur (DMATES) à ce sujet, qui vise à répondre à certaines interrogations des préfets.

Ce second document nous avait été soumis avant sa diffusion aux préfets, qui a dû avoir lieu cette semaine. Il est en principe bien aligné avec notre « mémo ». En particulier, il précise que :

- L'avis des préfets sur la cartographie des services publics ne concerne, pour ce qui est des ARS, que l'implantation de ses propres locaux et non l'implantation des établissements de santé ou des ESMS (Q4 et Q6, p. 5) ;
- Les projets « ayant une incidence significative sur le SRS » sont les projets donnant lieu à une décision du DG ARS, n'entrant pas déjà dans le PRS / SRS (pour lesquels les préfets sont déjà consultés) et ayant une incidence significative sur l'offre (Q7, p. 5) ;
- Sur les évaluations des DD, « le préfet ne conduit pas lui-même l'entretien professionnel mais il peut recevoir l'intéressé » (Q12, p. 7) ;
- L'évaluation par les préfets ne porte pas sur l'ensemble des missions des DG / DD ARS (missions figurant aux art. L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique) mais seulement sur celles figurant à l'art. L. 1435-1 du CSP, c'est-à-dire portant sur la gestion de crise et sur les compétences déléguées par le préfet en matière sanitaire, d'hygiène et de salubrité (Q16, p. 9).

A noter que la FAQ de la DMATES n'aborde pas le sujet de l'information sur les aides financières (article 60 du décret). Ce document de la DMATES est appelé à évoluer.

Je vous souhaite de belles fêtes et de bonnes vacances avant une année 2026 probablement mouvementée.

Bien à vous,

Yann DEBOS

Chef de service, chef du pôle santé ARS

14, avenue Duquesne, 75014 Paris – Pièce 5350

Tél : 06 40 64 60 25



**MINISTÈRES
SOCIAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

